

Conseil d'administration d'Hérault Ingénierie n°22

DELIBERATION CA/2024/12/16/03

Séance du 16 décembre 2024

Lieu : Hôtel du Département, Mas d'Alco, 1977 Avenue des Moulins, 34080 MONTPELLIER

Objet : révision du règlement d'Hérault Ingénierie-Centrale d'achat.

Collège départemental :

Présents :

Monsieur Jean François SOTO, Président, conseiller départemental du canton de Gignac ;
Madame Claudine VASSAS-MEJRI, Vice-Présidente, conseillère départementale du canton du Crès ;
Madame Marie-Pierre PONS, conseillère départementale du canton de Saint-Pons-de-Thomières ;
Madame Sylvie PRADELLE, conseillère départementale du canton de Frontignan ;
Monsieur Jérôme BOISSON, conseiller départemental du canton de Lunel.

Excusée :

Madame Séverine SAUR, conseillère départementale du canton de Cazouls-les-Béziers.

Collège des intercommunalités :

Présent :

Monsieur Josian CABROL, Président de la Communauté de communes du Minervois au Caroux (en visio.).

Excusé :

Monsieur Alain CARALP, Président de la Communauté de communes de La Domitienne.

Collège des communes :

Présente :

Madame Françoise MATHERON, maire de Saint-Bauzille-de-Montmel.

Excusé :

Monsieur Frédéric ROIG, Vice-Président, maire de Pégaïrolles-de-l'Escalette.

Le Président ayant constaté le quorum,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-2, L. 2113-3 et L. 2113-4,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale constitutive d'Hérault Ingénierie du 25 juin 2018 portant installation de l'Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée générale d'Hérault Ingénierie AG/2021/09/27/08 du 27 septembre 2021 portant approbation du projet de statuts d'Hérault Ingénierie,

Vu les statuts d'Hérault Ingénierie, et notamment leur article 2 portant constitution d'Hérault Ingénierie en centrale d'achat,

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Hérault Ingénierie CA/2022/06/27/01 du 27 juin 2022 portant approbation de l'organisation et du fonctionnement d'Hérault Ingénierie-Centrale d'achat,

Vu le règlement portant organisation et fonctionnement d'Hérault Ingénierie-Centrale d'achat,

Hérault Ingénierie s'est constituée en Centrale d'achat par délibération du 27 septembre 2021, avec pour objectif de mettre à disposition de ses membres une ingénierie d'achat dans les domaines d'intervention de l'Agence : l'aménagement, l'équipement, le développement durable des territoires et la gestion locale.

Grâce à ce nouveau service proposé à tous les adhérents, Hérault Ingénierie-Centrale d'achat leur permet de mutualiser leurs achats dans un cadre souple, de réaliser des économies d'échelle, de respecter les principes du droit de la commande publique en se libérant des contraintes administratives, et de bénéficier de l'ingénierie d'achat et de l'expertise technique et juridique de l'Agence.

Au cours de ces trois années d'existence, Hérault Ingénierie-Centrale d'achat a élaboré et formalisé des procédures de passation, mais aussi d'exécution des accords-cadres en collaboration avec les adhérents qui y recourent. Ces procédures sont éprouvées en pratique dans une démarche de constante amélioration. La Centrale d'achat déploie en ce sens une ingénierie d'achat innovante pour répondre avec souplesse aux besoins des adhérents intéressés.

Hérault Ingénierie-Centrale d'achat a fortement diversifié ses domaines d'intervention avec des accords-cadres portant sur des prestations intellectuelles comme des fournitures, et ce dans tous les domaines de la gestion locale.

Aujourd'hui, les collectivités expriment un fort intérêt pour le déploiement des activités de la Centrale d'achat, que ce soit en termes de variété des accords-cadres mis à disposition, ou de modalités d'intervention de la Centrale d'achat au bénéfice des adhérents.

Dans une perspective d'essor des activités d'Hérault Ingénierie-Centrale d'achat, et d'une plus grande communication auprès des adhérents sur les services qu'elle propose, le règlement régissant le fonctionnement de la Centrale d'achat peut utilement être révisé pour prévoir des modalités d'intervention élargies et en consolider les bases juridiques.

Le règlement proposé prévoit notamment :

- que les domaines d'intervention de la Centrale d'achat couvrent les domaines d'intervention d'Hérault Ingénierie en matière de gestion locale ;
- que la Centrale d'achat peut fournir des activités d'achat auxiliaires ;
- que le périmètre de certains accords-cadres proposés par la Centrale d'achat peut être circonscrit aux besoins de certains adhérents qui l'auraient sollicitée en ce sens.

Plus généralement, le règlement proposé aménage le fonctionnement d'Hérault Ingénierie-Centrale d'achat au sein de l'Agence technique, il en définit la durée et les modalités d'adhésion et de retrait. Il organise les relations entre les adhérents et la Centrale d'achat et il détermine leurs engagements réciproques, ainsi que la répartition des responsabilités de chacun, notamment à l'égard des opérateurs économiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'approuver le projet de règlement d'Hérault Ingénierie-Centrale d'achat ;
- de dire que ce règlement remplace, pour l'avenir, le règlement issu de la délibération du Conseil d'administration du 27 juin 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision et à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Président,



Jean-François SOTO